



Séance du 29 avril 2019

Séance du 29 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POLLIER Andréa , SICOLI Carmela.

Absents : ANDRE Isabelle, BERNOU Malika, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, TETAZ Isabelle.

Procurations : Malika BERNOU a donné pouvoir à Martine BERNON
Isabelle TETAZ a donné pouvoir à Yves MERCIER
Mathieu CROSET a donné pouvoir à Jacques CONVERT
Floriane PALUMBO a donné pouvoir à Sandrine CAVALLO

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CAVALLO

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents : Isabelle ANDRE, Nicolas BOLLON, Hervé BOUVIER, Mathieu CROSET, Marcel GIRARDIN, Catherine MARTIN, Jean NOIRAY

Pour : 13 dont 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

* * * * *



Séance du 29 avril 2019

N° 2019-0429-01 – GRAND LAC – Modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de Grand Lac avaient été harmonisés suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, afin d'en simplifier la lecture et de préciser certaines compétences. Cette harmonisation a été actée par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2018.

Il rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences des communautés d'agglomération relèvent de trois catégories :

- Les compétences obligatoires, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi ;
- Les compétences optionnelles : la communauté d'agglomération doit choisir à minima trois compétences parmi sept proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération ;
- Les compétences facultatives : il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération.

Grand Lac est en charge, au titre des compétences optionnelles de la communauté d'agglomération, de la compétence Assainissement, qui intégrait jusqu'à présent la compétence Eaux pluviales urbaines.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a fait du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées ». Cette compétence ne figure donc plus dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences Assainissement, Eau et gestion des eaux pluviales urbaines constitueront des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération.

Afin de régulariser la compétence de Grand Lac s'agissant des eaux pluviales urbaines, il est proposé, conformément à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 mars 2019, notifiée à la commune le 2 avril 2019, de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en intégrant la compétence Gestion des eaux pluviales dans les compétences facultatives, dans l'attente de son transfert à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire afin de préciser certaines compétences, à savoir :

- Supprimer les mentions relatives à la date de transfert des ports et plages de Conjux et de Chindrieux, ainsi que du camping de Chindrieux. Il avait en effet été précisé lors de la dernière modification statutaire que ces équipements seraient transférés à Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette date étant passée, et les équipements ayant été effectivement



Séance du 29 avril 2019

transférés à Grand Lac, il est nécessaire de faire mention dans les statuts de la date de transfert ;

- Ajouter, au titre de la compétence « Activités touristiques et de loisirs », la compétence suivante : « Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur des sentiers de promenade et de randonnée intercommunaux » et préciser que Grand Lac intervient sur les sentiers intercommunaux ;
- Simplifier la rédaction de la compétence liée au développement touristique du plateau du Revard ;
- Préciser la compétence Déchets en rappelant que Grand Lac intervient pour la création et la gestion des déchetteries, mais également en matière de prévention, d'économie circulaire, de lutte contre le gaspillage et d'actions de sensibilisation.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts, dont il est donné lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification statutaire proposée.

Pour : 14 dont 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2019-0429-02 – SDES 73 – Avenant à la convention SDES / Commune Secteur Chemin de la Creuse

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée :

Secteur Chemin de la Creuse, BT (280 ml).

Il rappelle la signature entre la commune, et le SDES, le 11 septembre 2018, d'une convention financière concernant cette opération. La participation financière prévisionnelle du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 27 juin 2018 s'applique à 70% sur le montant total estimé retenu de l'opération de 18 130.89 € ht dont 15 750.77 € ttc pour le SDES et 5 880.29 € pour la commune.

L'article 2.1 de la convention financière prévoit qu'un avenant à la convention financière doit être établi dès que le montant de la participation des collectivités dépasse le montant prévu à la convention financière initiale.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 19 257.46 € ht soit une hausse de 6.21% par rapport à l'estimation.

Le montant total TTC de l'opération est de 22 975.11 € dont 16 729.45 € pour le SDES et 6 245.66 € pour la commune.



Séance du 29 avril 2019

Le conseil municipal, après avoir l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- AUTORISE le maire à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Pour : 14 dont 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2019-0429-03 – BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative N°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération portant sur l'avenant à la convention du SDES établi pour les travaux d'enfouissement sur le secteur du Chemin de la Creuse.

Le montant restant à charge de la commune s'élève à 6 245.66 €.

Celui-ci doit être imputé, à la demande des services de la Trésorerie Principale et tenant compte des dispositions des flux croisés, au compte 204151, chapitre 20.

Pour procéder au paiement de cette somme au SDES, il est nécessaire de prévoir des crédits sur le chapitre 20 compte 204151 et par conséquent diminuer le chapitre 21, compte 2151, ce qui équilibrera le budget.

Il propose d'opérer aux écritures suivantes :

- Dépense d'investissement
 - o Ch 020 6 300 €
 - o Ch 21 - 6 300 €

Le conseil municipal accepte les écritures telles qu'elles sont présentées.

Pour : 14 dont 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2019-0429-04 – SALLES MUNICIPALES – Tarifs et cautions

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2018-1217-09 portant sur les tarifs de locations de salles municipales.

Il précise qu'il serait judicieux, au vu de l'ajout de matériel de vidéo projection et de sono, d'augmenter le montant des cautions.

Il propose donc, de modifier les tarifs de location des salles ainsi que le montant des cautions tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente et ce, à compter du 1^{er} septembre 2019.



Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de modifier les tarifs de location et le montant des cautions comme indiqués dans le tableau en annexe de cette délibération.

ANNEXE

**DE LA DELIBERATION N°2019-0429-04 DU 29 AVRIL 2019 PORTANT SUR LES SALLES MUNICIPALES
- TARIFS ET CAUTIONS**

LOCATION DE SALLES TARIFS						
COMPLEXE NOEL MERCIER	SALLE «BELLE EAU» (GRANDE SALLE)	SALLE «TERRE NUE» (PETITE SALLE)	SALLE «PRE FONTAINE» (SALLE A L'ETAGE)	BELLE EAU + TERRE NUE	SALLE PRE FONTAINE + TERRE NUE	MAIRIE SALLE EXPO
CAUTION	800€	500 €	300 €	1300 €	800 €	200 €
Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Week-End (2jrs) Résidants Voglans	550 €	300 €	////////	800 €	////////	
Journée semaine hors weekend Particuliers et Entreprises de VOGLANS (Pour des séminaires)	300 €/JOUR	230 €/JOUR	150 €/JOUR	500 €/JOUR	300 €/JOUR	
L'ORGANISATION DE CEREMONIES CIVILES OU LAÏQUES OU D'UNE RECEPTION APRES OBSEQUES	//////////	100 €/JOUR	//////////	//////////	//////////	
Week-End Extérieurs						100 € + 20€/JOU R SUP

Pour : 14 dont 4 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0



Séance du 29 avril 2019

N° 2019-0429-05 – LOCATION MATERIEL – Tarifs et Caution

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2018-1105-09 du 5 novembre 2018, portant sur les tarifs de location du chapiteau et de la scène mobile et de la disponibilité de ce matériel, sur l'ensemble de l'année excepté les dates pour lesquelles il aura été, au préalable, réservé par la commune ou les associations communales, à titre gracieux, pour leurs propres manifestations.

Il propose de modifier le tarif du chapiteau et d'appliquer une caution pour la mise à disposition de matériel extérieur, aux associations communales.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le conseil municipal,

- ABROGE les délibérations antérieures portant sur les tarifs de location du chapiteau et de la scène mobile,
- ACCEPTE de louer ce matériel dans les conditions exposées ci-dessous :

TYPE DE MATERIEL	PRIX	CAUTION
CHAPITEAU Associations extérieures - Week-end (du vendredi au lundi)	100.00	200.00
(Gratuité pour les associations de la commune)		
SCENE MOBILE		
• Associations extérieures – avec transport et montage dans un rayon de 20 kms.	1 500.00	5 000.00
• Prestataires évènementiels – avec transport et montage.	1 700.00	5 000.00
• Collectivités territoriales (sans transport, ni montage)	500.00	0.00
(Gratuité pour les associations de la commune)		
Matériel extérieur pour les associations communales	0.00	500.00

Pour : 14 dont 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0



Séance du 29 avril 2019

N° 2019-0429-06 – AREA – Nœud autoroutier – Cession de terrain

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2019-0325-04 du 25 mars portant sur le projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry et plus particulièrement la cession de parcelles la société AREA, agissant dans le

cadre de la concession qui lui a été octroyée par l'ETAT et lui permettant la réalisation des travaux.

Suite à cette prise de décision, la société AREA a fait connaître sa volonté d'acquérir la totalité des parcelles boisées appartenant à la commune de Voglans, sur la commune de Chambéry.

Il précise que la première promesse de vente porte sur les parcelles de la commune de Voglans sur Chambéry.

La réquisition totale des parcelles KB52 et KL50 et 51, sont au prix de 1€/m² pour une emprise totale de 2 293 m² soit 2 293 € en valeur vénale et 458.60 de remploi, soit un montant total de 2752 €.

Pour la suivante, pas de changement par rapport à la délibération du 25 mars 2019.

Elle porte sur des parcelles de la commune sur Voglans, à savoir, AT 101 pour 63 m² et la totalité de la parcelle 9102 (anciennement AT107), soit au total, une emprise cédée de 562 m² à 1 €/m², soit 562 € en valeur vénale.

La parcelle AT 106, en nature « pré », est évaluée à 1,50 € du m². L'emprise sur cette parcelle est de 184 m² soit un montant de 276 € en valeur vénale.

Le montant total arrondi est de 1006 € pour les parcelles sur la commune de Voglans.

La désignation de parcelles et superficies cédées sont les suivantes :

Référence cadastrale						Parcelles vendues
Sur la commune de Chambéry (propriété de la commune de Voglans)						
N° du plan	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface cadastrale (M ²)	Emprise (m ²)
107	KB	52	BT	BESSY	1623	1623
106	KL	50	L	LE QUART	167	167
105	KL	51	L	LE QUART	503	503
TOTAL en m²						2 293
Sur la commune de Voglans						
121	AT	101	LAN	A Berlinguet	1032	63
117	AT	106	LAN	A Berlinguet	735	184
119	AT	9102	LAN	A Berlinguet	499	499
TOTAL en m²						746

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

- Abroge la délibération du 25 mars 2019, n° 2019-0325-04,



Séance du 29 avril 2019

- Accepte de céder à la Société AREA, agissant dans le cadre de la concession qui lui a été octroyée par l'ETAT, les parcelles référencées ci-dessus, pour un montant total de 3758 € décomposé de la façon suivante :

- une emprise de 746 m² au lieu-dit A Berlinguet, Parcelles AT 101-106 et 9102 pour un montant de 1006 €
- une emprise de 2293 m² aux lieux-dits «Bessy » et « Le Quart » sur la commune de Chambéry, pour un montant de 2 752 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente transaction

Pour : 14 dont 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2019-0429-07 - P.L.U.i - Observations formulées sur le projet du P.L.U.i

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac (ex - CALB) et suite à l'arrêt de celui-ci, par le Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2018, la commune de Voglans avait par délibération en date du 4 février 2019 émis des observations sur ce projet.

Actuellement, une enquête publique est en cours. Elle s'achèvera le 17 mai 2019. Il s'avère que des observations supplémentaires seront notifiées sur le registre d'enquête publique et elles permettront, avant approbation, de corriger le projet du PLUi, le cas échéant, dans la limite des règles en vigueur et sous condition de ne pas toucher à l'économie générale du projet.

Monsieur le maire expose les observations qu'il serait souhaitable de notifier, avant la clôture de l'enquête publique :

- 1) En zone UA, autoriser la construction en limite séparative sans condition
- 2) Rétablir un Emplacement Réservé sur la parcelle AN 69 pour l'agrandissement du parking avec du stationnement perméable (Voir plan)
- 3) Classer en zone Nature Loisirs l'extrémité Nord de la commune (Voir plan)
- 4) Mise à jour de l'OAP R8 - Retirer de l'OAP la zone du permis PC07332917C1001 délivré le 13/07/2018 (Voir plan)

Après exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal,

- Demande à ce que soient portées les observations suivantes sur le registre d'enquête publique :



Séance du 29 avril 2019

- 1) En zone UA, autoriser la construction en limite séparative sans condition.
- 2) Rétablir un Emplacement Réservé sur la parcelle AN 69 pour l'agrandissement du parking avec du stationnement perméable (Voir plan)
- 3) Classer en zone Nature Loisirs l'extrémité Nord de la commune (Voir plan)
- 4) Mise à jour de l'OAP R8 - Retirer de l'OAP la zone du permis PC07332917C1001 délivré le 13/07/2018 (Voir plan)

Pour : 14 dont 4 pouvoirs





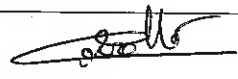


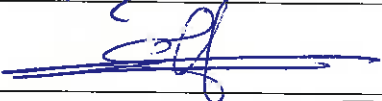


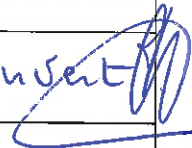
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Séance du 29 avril 2019

Ont signé au registre, comprenant les délibérations N° 01 à 07 les membres présents.

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	MAIRE	
BERNON Martine	1 ^{ère} Adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} Adjoint	
BURDET Eric	3 ^{ème} Adjoint	
CAVALLO Sandrine	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} Adjoint	-----Pouvoir à M. BERNON-----
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
ELHOMBRE Daniela	Conseillère municipale	
POLLIER Andrée	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	--- Pouvoir à S. CAVALLO ---
GIRARDIN Marcel	Conseiller municipal	----- ABSENT -----
ANDRE Isabelle	Conseillère municipale	----- ABSENTE -----
MARTIN Catherine	Conseillère municipale	----- ABSENTE -----
BOUVIER Hervé	Conseiller municipal	----- ABSENT -----
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	- Pouvoir à J Convert 
BOLLON Nicolas	Conseiller municipal	----- ABSENT -----
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	-----Pouvoir à Y.MERCIER----- 